

**POLE SPORT**  
Service COMPETITION  
AD / IG  
01 44 30 28 66

Paris, le 14 juin 2022

**ASAC PAYS NORMAND**  
**c/o Chantal LEBEL**  
**43 Rue de la pépinière**  
**14270 MEZIDON CANON**

**M. Le Président**

**OBJET :**       **Camion Cross de Lessay**

**DATES :**       **6 & 7 août 2022**

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

**mardi 14 juin 2022**

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

**426**

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

**NOTA 1** : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,
- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, du numéro de classement (ex agrément) FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur

lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),

- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

**NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.**

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.



**Agnès DELARUE**

Responsable Service Compétition

Copie Ligue du Sport Automobile Normandie

**[1] Rappels particuliers :**

*L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Tout Terrain (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son classement.*

**A cet effet, il est fait un rappel particulier sur les dispositions de l'article IIA-3 des RTS :**

*«Les talus étant sujets à des évolutions fréquentes, notamment en raison des conditions climatiques (pluie, vent, neige,...), il est précisé que leur pente ne fait pas l'objet d'une vérification dans le cadre de la visite d'inspection. Aussi, en application des dispositions du code du sport, la conformité des pentes demeure sous la responsabilité de l'organisateur technique (dans le cadre d'une manifestation sportive) et/ou du gestionnaire du circuit qui devront s'assurer, avant chaque utilisation, qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les présentes RTS. »*

*L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).*

# REGLEMENT PARTICULIER CIRCUIT TOUT-TERRAIN

*Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes  
à la réglementation générale de la discipline.*

## **CAMION CROSS de LESSAY 6-7 AOUT 2022**



### **ARTICLE 1. ORGANISATION**

L'ASA CO Pays Normand organise les 6 – 7 Août 2022 avec le concours de l'association Camion Cross 50 une compétition automobile nationale de Camion Cross, intitulée CAMION CROSS 50  
 Cette compétition compte pour la Coupe de France de Camion Cross 2022  
 Le Challenge de la Ligue Régionale du Sport Automobile de Normandie  
 Le Trophée ACO des Pilotes, le Trophée ACO des Commissaires 2022  
 Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile de Normandie sous le numéro ..... et par la FFSA sous le permis d'organisation numéro ..... en date du .....

*Liste minimum non limitative – à compléter selon règlement spécifique de chaque discipline*

#### **1.1 OFFICIELS**

Observateur de la FFSA	Didier VALEAU
Président du Collège des Commissaires Sportifs	Chris FROGER
Membres du Collège	Virginie LENGNET Jean Michel GUEGAN
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs	
Directeur de Course	Gérard CENTIMES
Directeur de Course adjoint	Yves CHOUIDEN
Adjoints à la Direction de Course	Roland HERMELINE Lucien VARANGLE Philippe MARTIN
Commissaires Techniques Responsable	Emile TENA
Adjoint	En attente
Commissaires Sportifs Chargés des relations avec les concurrents	Régis FRETTE
Chronométrateur « B » Responsable	Sébastien CASTAGNOS
Chronométrateurs Adjoints	Laurent HENNEBOIS : B Dominique RIVIERE : C
Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la remise en état du terrain	Jean Claude LAGOUE

Médecin Chef	Denis PETERS
Responsable Sécurité	Jean Claude LEFORESTIER
Responsable du service presse	Xavier GUILLE
Juges de Faits	Luc BEAL Bernard PREVOT

L'organisateur s'engage à ne porter sur ce règlement que des noms d'officiels en possession de leur licence pour l'année en cours, correspondant à leur fonction et ayant confirmé par écrit, leur participation à la compétition.

L'organisateur administratif est l'ASACO Pays Normand et l'organisateur technique est Denis FRERET Président de l'Association « Camion Cross 50 »

### 1.2. HORAIRES

Parution du règlement	A l'attribution du permis d'organiser
Clôture des engagements	28 juillet à minuit
Publication de la liste des engagés	4 août
Date et lieu de la compétition	6 et 7 août circuit tout terrain de Lessay
Vérifications	6 août de 8h30 à 10h30
1 <sup>ère</sup> réunion du Collège des Commissaires Sportifs	6 août à 11h30 salle du collège
Briefing obligatoire	6 août à 11h00 salle du Briefing
Horaire des essais libres	De 13h30 à 14h30
Horaire des essais chronométrés	De 14h30 à 16h00
1 <sup>er</sup> manche	De 16h00 à 17h00
2 <sup>iem</sup> manche le samedi 6 août	De 17h00 à 18h00
Horaire de la course le dimanche 7 août	DE 8H30 à 12h00 pose et De 14h00 à 18h00
Affichage des résultats provisoires	15 minutes après la dernière finale
Remise des coupes ou trophées	Podium à l'issus de chaque Finale

### 1.3. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le samedi 6 août 2022 de 8h30 à 10h30 dans le bâtiment administratif et local technique Chaque pilote / concurrent devra se présenter aux vérifications techniques préliminaires avec la fiche d'enregistrement des équipements de sécurité ci-dessous

<https://www.ffsa.org/Lists/Docutheque/Fiche>

Chaque pilote recevra une convocation individuelle. Si à la date du 4 août le pilote n'a pas reçu sa confirmation d'engagement, il lui appartient de prendre contact avec l'organisateur au numéro de téléphone suivant 02 50 52 98 41 / 06 79 76 30 82 Mr Jean Marc REGNAULT

## ARTICLE 3. CONCURRENENTS ET PILOTES

### 3.1. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à l'adresse suivante :

Monsieur Jean Marc REGNAULT 64 route du Bocage 50430 LESSAY

à partir de la parution du présent règlement et jusqu'à la date de clôture des engagements qui est fixée au 28 juillet à minuit. Pour être pris en compte, les droits d'engagements devront obligatoirement être joints au bulletin d'engagement. Ils sont fixés à :

- 110€ avec la publicité facultative de l'organisateur,
- 220€ sans la publicité facultative de l'organisateur(x2).

Si quatre jours avant la compétition, le nombre des engagés est inférieur à 20 camions l'organisateur se réserve le droit d'annuler sa compétition. Les droits d'engagements seront alors intégralement remboursés.

### **3.2. EQUIPAGES**

Chaque camion ne pourra être conduit que par un seul pilote DANS SA CLASSE

Le double engagement du camion est autorisé dans la mesure où le camion concerné court dans la classe supérieure

Chaque concurrent devra présenter aux vérifications une licence valable pour la discipline en cours de validité.

La présentation du permis de conduire n'est pas demandée

## **ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

### **4.1. VOITURES ADMISES**

Liste des groupes admis, conformément au règlement de la FFSA.

### **4.4. NUMEROS**

Les numéros seront fournis par l'organisateur. Le prix des numéros n'est pas compris dans les droits d'engagement. Chaque numéro est vendu 2 €.

## **ARTICLE 5. PUBLICITE**

La publicité obligatoire et facultative sera publiée par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard aux vérifications administratives

## **ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES**

### **6.1. PARCOURS**

*Le Camion Cross 50 se déroulera sur le circuit de Lessay Manche Il est long de 906 mètres et la largeur est comprise entre 12 mètres et 16 mètres. Longueur du tour alternatif 34 m*

*Le circuit a été agréé par la FFSA en date du 31 janvier 2019 sous le numéro 50 13 19 0308 RC NAT 0906 Et 50 13 19 0308 RC NAT 0940, N° homologation de la Préfecture de la Manche N° 27 en date du 01 avril 2019*

L'accès au circuit se fait par la route de l'aérodrome, suivre le fléchage

### **6.4. TABLEAU D'AFFICHAGE**

Le local d'affichage est situé à proximité de l'accès du bâtiment de la Direction de Course. Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

## **6.8. PERMANENCE**

Pendant la manifestation, une permanence sera tenue par la chargée des relations avec les concurrents à *proximité de la Pré Grille*, Il est également possible de contacter l'organisation avant et pendant la compétition aux numéros de téléphone suivants : 06 79 76 30 82

## **ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION**

Horaires, nombre de tours/manches détaillés en annexe.

Samedi 6 Août début de course 13h30

Essais libres	: 2 tours	13h30/ 14h30
Essais chronométrés	: 4 tours	14h30/ 16h00
1 <sup>er</sup> Manche qualificative	: 7 tours	16h00/ 17h00
Ziem Manche	: 7 tours	17h00/ 18h00

Dimanche 7 Août début de course 8h30

Warm up	: 2 tours	8h30/ 9h30
Super Pole	: 4 tours	9h30/11H00
Manche 3	: 7 tours	11h00/12h00
POSE MIDI		
Manche 4	: 7 tours	14h00/ 15H00
Présentation PILOTES	:	15h00/ 16h00
Finales C et B	: 7 tours	16h00/ 17h00
Finales A	: 7 tours	17h00/ 18h00

Le collège des commissaires sportifs pourra réduire le nombre de tours en cas de nécessité

La Pôle position est fixé à DROITE

## **7.2. BRIEFING**

Le briefing oral des pilotes *aura lieu le samedi 6 août 2022 à 13h30 dans la salle de Briefing du circuit*

## **7.6. PARC FERME FINAL**

*Selon règlement spécifique de chaque discipline*

## ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Les modalités du classement général figurent dans la réglementation générale de chaque discipline.  
Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes maximum après chaque finale A. Il deviendra définitif 30 minutes après l'heure d'affichage du résultat provisoire, sauf dans le cas d'une réclamation ou d'un avis du Collège des Commissaires Sportifs.

## ARTICLE 10. PRIX

### 10.3. COUPES

Des coupes seront distribuées aux 3 premiers de chaque classe, et à 2 Commissaires tirés au sort

### 10.4. REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu au Podium d'arrivée

## ARTICLE 11P. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

### 11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste 5 POSTES

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité 4 au total 2 à poudre ABC DE 9 kg et 2 à eaux pulvérisées de 9 L

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve 20 Commissaires dont 2 ou 3 par postes .....

**Responsables des commissaires : Michel PAPIN tel 06 83 35 93 67**

### 11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical permanent

Nombre d'ambulance pour les concurrents 2 Ambulances. Plus Pompiers sous convention pour les spectateurs

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation oui

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges non

### ANNEXES COMPLEMENTAIRES

Le point GPS est -1,49 0° - 49,21 N°

Site internet concernant cette épreuve : [www.asaco-paysnormand.com](http://www.asaco-paysnormand.com)

Une aire de stationnement est réservée aux camping-cars. Pour tout renseignement s'adresser à l'accueil du circuit

Les quads et mini-motos sont interdits dans les paddocks à l'exception de ceux de l'organisation